## PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 6 mai 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis

Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin

Siège #3 - Monsieur Éric Morissette

Siège #4 - Madame Nadia Hébert

Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

## RÉSOLUTION: 2024-05-171 / RENOUVELLEMENT LICENCE ANNUELLE CONSEIL SANS PAPIER WEB 2.0 (WEBLEX)

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valère désire renouveler la licence du logiciel permettant aux membres du Conseil d'avoir accès en tout temps à tous les procèsverbaux et aux différents règlements municipaux qui seront disponibles lors de l'intégration de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valère a reçu de la compagnie Weblex Design Inc la facture #50462 relative au renouvellement de la licence pour le conseil sans papier web;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valère est satisfaite de l'utilisation et de la performance de ce logiciel;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu

- **QUE** le Conseil municipal de municipalité de Saint-Valère accepte de renouveler la licence du conseil sans papier web 2.0 de weblex
- **ACCEPTE de** payer le montant de la facture # 50462 accusant un montant global de 3330.21\$ taxes comprises

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce 8 mai 2024.

Karl Péguy Saint-Fort

Signe

Directeur général et greffier-trésorier

Tél.: 819 353-3450 Téléc.: 819 353-3459 www.msvalere.qc.ca stvalere@msvalere.qc.ca

